

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 9 bis / 2022

Crédit de construction

Place de la Gare, Chemin du Brit : Remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée par

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Simon Schülé, Philippe Noël, Jérémie Dähler

s'est réunie le lundi 2 mai 2022 en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin et Messieurs les Municipaux Blaise Jaunin, Luigi Mancini et Denis Favre ainsi que Monsieur Yann Gilliéron du Bureau Technique afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Monsieur Dähler était excusé. Nous les remercions pour la collaboration et les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. La COFIN s'est réunie encore le 9 mai pour délibérer et rédiger ce rapport. A noter que la COFIN siège à quatre en attendant l'élection d'un cinquième membre lors d'un prochain conseil.

Préambule

L'objet de ce préavis est de statuer sur le crédit de construction prévu pour les travaux de remplacement des collecteurs entre la route cantonale au niveau de l'Auberge de la Charrue et le bas du Chemin du Brit.

Dans son préavis, la Municipalité nous présente trois variantes de réalisation du tronçon passant sous le LEB, et retient pour le montant demandé en conclusion la version utilisant un microtunnelier.

Comparaison entre les différentes variantes du passage sous le LEB

La solution du microtunnelier requiert de creuser deux puits de 8m de profondeur environ de part et d'autre de la ligne du LEB pour forer deux tunnels par dessous les rails et permet de réaliser les nouvelles conduites sous les voies ferroviaires indépendamment des travaux de rénovation de gare et sans devoir interrompre le trafic ferroviaire.

Les deux alternatives, la gaine technique et la fouille traditionnelle sont plus économiques mais nécessitent la synchronisation de ce chantier avec celui du passage sous-voie de la gare du LEB.

Découpler complètement ce chantier de celui de la transformation de la gare présente plusieurs avantages importants :

1. Les travaux peuvent être réalisés cette année encore, la date effective des travaux de la gare étant encore imprévisible, probablement pas avant plusieurs années.
2. Notre commune garde le contrôle et peut prendre les décisions utiles et nécessaires. Si nous nous greffions sur le chantier du LEB, nous n'aurions plus notre mot à dire, ni sur la date, ni sur les décisions en cas d'imprévu, ni sur la facture supplémentaire qui pourrait nous être présentée.
3. Le risque d'inondation pendant les travaux est minimisé, car il n'y a pas besoin de détruire les collecteurs existants pendant les travaux, contrairement aux autres variantes.
4. La complexité des travaux est diminuée.

En outre, les risques géologiques liés à l'incertitude du terrain est nettement diminué par le choix du microtunnelier.

Comparaison du prix entre les 3 variantes

Le tableau ci-dessous présente les trois montants correspondants à la partie des travaux passant sous la ligne du LEB.

	Microtunnelier	Gaine technique	Fouille traditionnelle
Estimation des coûts HT (+/- 20%)	CHF 533'500.00	CHF 491'000.00	CHF 436'000.00

Le montant indiqué pour les variantes les moins chères inclut 15 jours d'interruption du LEB facturées théoriquement à CHF 16'000.- HT par jour de travaux, soit CHF 240'000.- dans cette estimation. En cas d'imprévu lié à la météo ou autre, la facture pourrait grimper rapidement.

La différence économique entre le microtunnelier et l'alternative la moins chère est de moins de CHF 100'000.- et nous semble largement compensée par la minimisation de tous ces risques.

Critère qualitatif hors considération financière

Dans son évaluation des offres reçues, la Municipalité a pris en compte la qualité de la planification des travaux proposée par les entreprises, ainsi que d'autres critères non-financiers. Nous avons pu constater la grande précision du planning de l'entreprise sélectionnée pour les montants présentés dans ce préavis. Nous approuvons ce choix et pensons que les risques liés aux délais et aux imprévus sont ainsi minimisés.

Urgence du point de vue du risque d'inondation

Les canalisations concernées par ce préavis doivent être remplacée au plus vite car dans l'état actuel la capacité de la partie du réseau concernée est insuffisante en cas d'importantes précipitations.

Le risque d'inondation augmente probablement avec le temps car le nombre d'habitations raccordées au réseau chaque année augmente et que les pluies torrentielles semblent être de plus en plus communes.

Le coût découlant des dégâts liés à une inondation pourrait être important et doit être pris en compte.

Sécurité au niveau du carrefour du Lussex

La proposition de sécurisation par l'installation de feux de circulations nous semble tout à fait appropriée.

Pénalités en cas de retard

La COFIN recommande l'inclusion explicite de pénalités de retard dans le contrat avec l'entreprise qui réalisera le projet afin de minimiser le risque de dépassement de durée des travaux, en particulier de fermeture du Chemin du Brit.

Position de la COFIN

Cette version mise à jour du préavis emporte l'unanimité de la Commission des finances. Elle considère que la solution retenue par la Municipalité est prudente et acceptable et recommande donc d'approuver les conclusions de ce préavis.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte le préavis n° 9 bis / 2022 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 09 bis / 2022, adopté en séance du 11 avril 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission ad-hoc ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder un crédit de construction de CHF 3'385'000.00 TTC pour la déviation des eaux usées et le raccordement des eaux claires au bassin de rétention dans le secteur Sous-Lavaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 12 mai 2022

Le rapporteur :



Simon SCHÜLÉ

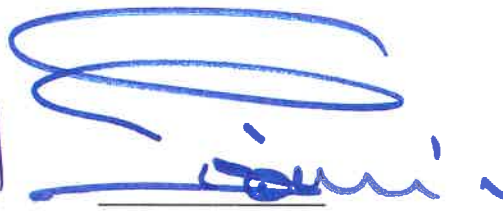
Les autres membres :



Jérémie DÄHLER



Philippe NOËL



Henri PISANI